



## Contrat de dépistage de la Paratuberculose bovine

“ Entre l'éleveur

N° cheptel:

NOM :

Prénom:

Lieu-dit:

Commune:

Code Postal:

N° téléphone:

“ Le GDS 31 – 61 Allée de Brienne – 31069 TOULOUSE Cedex 7

et

“ Le vétérinaire sanitaire

Cabinet Docteur(s) :

à

Conscient de l'importance de la paratuberculose et des garanties sanitaires que tout éleveur doit apporter, le Groupement de Défense Sanitaire de la Haute-Garonne mis en place avec le Laboratoire Départemental du 31 et les Vétérinaires Sanitaires, un dépistage volontaire de cette maladie.

Une prise de sang de dépistage sur les bovins de plus de 24 mois à la prophylaxie est demandée.

Si tous les bovins sont négatifs pendant 2 ans : le cheptel pourra à la demande de l'éleveur obtenir une garantie troupeau ou sortir du plan.

Si les résultats sont positifs : voir rubrique engagement de l'éleveur.

**Décision :**

Selon le statut de l'élevage , le plan aura une durée de : (cocher en fonction du cas)

**Elevage « a » : 3 ans**

Paratuberculose clinique sur un animal acheté depuis moins d'un an et n'ayant pas eu de cas clinique depuis 3 ans

○ **Elevage « b » et « c » : 5 ans**

Paratuberculose sur un bovin né dans l'élevage ou acheté depuis plus d'1 an ou 1 ou plusieurs cas cliniques / an sur au moins 2 ans

**RAPPEL :**

La paratuberculose bovine, est une maladie infectieuse, contagieuse et virulente. Elle est due à une mycobactérie.

La maladie se caractérise dans un élevage par des diarrhées incurables sur des bovins âgés le plus souvent de 2 ans et plus.

Cette diarrhée est la conséquence de l'infection bactérienne. En effet, la bactérie s'installe au niveau de l'intestin de l'animal et le « ronge ». L'assimilation des aliments ne se fait plus, entraînant un amaigrissement. L'animal qui présente ces symptômes cliniques n'a aucune chance de survie. De plus l'élimination rapide du bovin contagieux limitera le risque de contagion du reste du cheptel.

## Engagement des éleveurs

L'éleveur s'engage dans le plan de lutte contre la paratuberculose bovine à :

- Mettre en place les mesures d'hygiène possibles et nécessaires à assurer une maîtrise des risques de contamination dans l'élevage (cf. annexe)
- Réaliser le dépistage régulier des animaux du troupeau.
- Isoler et réformer à destination de la boucherie les animaux cliniquement atteints.
- Isoler et réformer le plus rapidement à destination de la boucherie les animaux reconnus positifs en ELISA ou PCR (Polymérase Chain Réaction).
- Ne vendre aucun animal pour l'élevage :
  - ELISA + ou PCR +
  - Le dernier veau issu d'un bovin avec un cas clinique ou ELISA + ou PCR +
- A l'achat :
  - Utilisation d'un billet de garantie conventionnelle.
  - Test ELISA ou PCR sur tous les animaux introduits et élimination des bovins séropositifs.
  - A isoler du reste du troupeau le temps d'obtenir les résultats.  
Les tests de dépistage actuels ne permettent pas de déceler la maladie avant l'âge de 24 mois :  
**C'est pourquoi l'éleveur limitera le plus possible l'achat d'animaux de moins de deux ans.**
- Communiquer au GDS les résultats d'analyses (Achats, contrôles annuels, recontrôles) ainsi que l'ensemble des documents et informations nécessaires à la conduite du plan.



L'éleveur autorise le Laboratoire Vétérinaire 31 à communiquer les données de paratuberculose au GDS31.

## Engagement des vétérinaires

Le vétérinaire s'engage à :

- Effectuer tous les prélèvements recommandés dans le plan.
- Effectuer annuellement une visite de suivi dont il fera parvenir le compte rendu au GDS 31.

## Engagement du GDS

Le GDS s'engage :

- A assister l'éleveur dans sa démarche de maîtrise de la paratuberculose pour une durée minimum de 3 ans.
- A participer aux frais d'analyses effectuées dans le cadre du plan de lutte ainsi qu'aux frais de la visite de suivi annuelle réalisée par le vétérinaire
- Se réserve le droit à tout moment d'adapter le présent protocole à de nouvelles données techniques et économiques en fonction des connaissances acquises par la recherche d'une part, et des possibilités financières d'autre part.

## Rupture du contrat

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, le GDS se réserve le droit d'annuler le dit contrat et d'exclure l'éleveur du plan paratuberculose et des aides qui y sont rattachées.

Fait à :

Le :

L'éleveur :

Le vétérinaire sanitaire :

Lu et approuvé

Vu, pour accord

Le GDS

Vu, pour accord